

A3S GESTION

Société par actions simplifiée

Au capital de 100 euros

Siège social : 348 RUE GENERAL DE GAULLE 38220 VIZILLE

RCS DE GRENOBLE 853 842 318

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 01 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 1^{er} juillet
à dix heures

Au siège social,

348 RUE GENERAL DE GAULLE 38220 VIZILLE

Madame SARRAILLON Aurélie, associée unique et présidente de la Société par actions simplifiée A3S GESTION au capital de 100 €, divisé en 100 actions de 1,00 euro chacune, a pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Transfert de siège social,
- Modification des statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, l'associée unique adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la société comme suit :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La réalisation de prestations d'assistance administrative, documentaire, bureautique et numérique auprès des particuliers, des entreprises, des associations, des collectivités territoriales, des établissements publics et, plus généralement, de toute personne physique ou morale. Lorsque ces prestations sont réalisées auprès des particuliers à leur domicile, elles peuvent être exercées dans le cadre des services à la personne conformément à la réglementation en vigueur. Elles comprennent notamment l'aide à l'organisation et au classement des documents, l'accompagnement dans les démarches administratives, l'assistance à l'utilisation des outils numériques et des services en ligne, ainsi que toute prestation d'assistance administrative ne relevant pas d'une profession réglementée.
- L'organisation et l'animation d'ateliers, de permanences administratives, de réunions d'information et de toutes actions collectives ou individuelles destinées à accompagner les particuliers ou les professionnels dans leurs démarches administratives et numériques.

- La conception, l'organisation, l'animation et la réalisation d'actions de formation, de sensibilisation, d'accompagnement, de tutorat, et de transfert de compétences dans les domaines administratifs, bureautiques, numériques, organisationnels et de gestion administrative, auprès de particuliers, d'entreprises, d'associations, de collectivités territoriales, d'établissements publics, d'organismes de formation et, plus généralement, de tout organisme public ou privé.
- La création, l'édition, la commercialisation et la diffusion de supports pédagogiques, guides, documents, contenus numériques, outils méthodologiques et ressources documentaires destinés à faciliter l'organisation administrative, l'autonomie administrative et numérique ainsi que la transmission des connaissances.
- Toutes prestations d'accompagnement, d'assistance, d'information, d'organisation, de coordination et de gestion administrative non réglementée auprès de toute personne physique ou morale.
- La prise de participations ou d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, ainsi que la détention, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'animation, le contrôle, la cession et la mise en valeur de ces participations et, le cas échéant, la réalisation de prestations de services au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation.
- Et, plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 708 RN 91 38220 SECHILIENNE au 348 RUE GENERAL DE GAULLE 38220 VIZILLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de modifier les articles 2 « Objet » et 4 « Siège social » des statuts, lesquels seront désormais rédigés conformément aux statuts mis à jour annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par l'associée unique.

Madame SARRAILLON Aurélie
Présidente